



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nom du Plongeur :

Date :

Prénom du plongeur :

- Chaque plongeur devra présenter les pièces suivantes :
 - Carte de niveau (brevet).
 - Certificat médical de non contre-indication à la plongée de moins d'un an.
 - En cas d'absence de Certificat médical de non contre-indication à la plongée, le plongeur devra remplir le questionnaire médical.
 - Le plongeur reconnaît qu'au moins une réponse positive, aux questions 3, 5 ou 10 de la page 1 du questionnaire médical **OU** à au moins une question de la page 2 du questionnaire médical, indique l'existence d'une condition pouvant affecter sa sécurité pendant la pratique de la plongée et que l'avis du médecin est requis avant de participer aux activités de plongée.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée pour la pratique de la plongée.
- La profondeur maximale autorisée, en plongée à l'air de jour, est de 60 mètres.
- La profondeur maximale autorisée, en plongée autonome de nuit, est de 20 mètres pour les P2NC et 30m pour les P3NC.
- Chaque plongeur est tenu de respecter la limite de profondeur liée aux prérogatives de son niveau et de son système de formation.
- Si vous plongez avec votre propre équipement, celui-ci devra être en parfait état de fonctionnement et avoir subi les contrôles recommandés par le fabricant.
- Les plongeurs P1 NC seront obligatoirement encadrés par un P4 NC (exploration exclusivement) ou par un E2 NC minimum (exploration et formation).
- Les plongeurs P2 NC seront obligatoirement encadrés par un P4 NC (exploration exclusivement) ou par un E2 NC minimum (exploration et formation).
- Les plongeurs P2 NC se verront attribuer l'autonomie sur décision du directeur de plongée. Ils devront rester dans la courbe de sécurité (table ou ordinateur).
- Les plongeurs P3 NC se verront attribuer l'autonomie sur décision du directeur de plongée.
- Les plongeurs autonomes sont responsables de leur mode de décompression.
- Chaque palanquée en autonomie devra être munie d'un parachute de palier et d'un miroir de signalisation. Chacun des plongeurs devra être équipé d'un octopus, d'un ordinateur (ou tables de décompression), d'un gilet de stabilisation.
- Le moyen de rappel des plongeurs en immersion est un signal sonore produit par des coups répétés sur l'échelle du bateau.
- La consommation d'alcool et/ou la consommation de substances illégales sont strictement interdites avant la plongée et sur le bateau.
- Afin d'optimiser votre prise en charge en cas d'accident, nous vous remercions de bien vouloir vérifier que tous les moyens d'assistance mis à votre disposition sont présents sur le bateau et au centre de plongée :
 - Oxygénothérapie
 - Pharmacie (conforme au dernier arrêt du code du sport).
 - Moyens de communication (téléphone portable et /ou VHF).
 - Tableau d'organisation des secours.
- La pression du manomètre, au retour en surface, doit être au minimum de 50 bars.
- Le temps maximum de plongée accordé est de 60 minutes.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Nous vous rappelons qu'il est conseillé de souscrire à une assurance en responsabilité civile individuelle pour la pratique de la plongée. Il est possible, au centre de souscrire à cette assurance (Assurance FFESSM, DAN).
- Les plongeurs se doivent de respecter les règles de protection et de préservation de l'environnement :
 - Pas de contact avec la faune et la flore.
 - Le rejet de détritiques et déchets est interdit en mer.
 - Le nourrissage des animaux est interdit.
 - La collecte, la pêche ou le ramassage des animaux et des végétaux sont strictement interdits.
- Pour rappel, toute infraction engage le plongeur à de lourdes amendes et sanctions administratives locales.
- Tout manquement aux règles précédemment énoncées peut mettre fin aux prestations plongées sans préavis ni remboursement des prestations.
- Ne pourront être remboursés l'annulation des plongées pour les raisons suivantes :
 - Non-respect du délai d'annulation (24 heures avant la plongée).
 - Comportement inapproprié
 - Non-respect du règlement intérieur
- En signant ce document je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de plongée ainsi que des règles de la Nouvelle Calédonie sur la protection de l'environnement et m'engage à les respecter.**
- En signant ce document, je reconnais ne pas avoir répondu « OUI » à au moins une des questions 3, 5 ou 10 de la page 1 du questionnaire médical DAN ou ne pas avoir répondu « OUI » à une question de la page 2 du questionnaire médical DAN.**

Nom du plongeur

Date

Signature